

REPUBLIQUE



TOGOLAISE

72^e SESSION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES

SIXIEME COMMISSION

POINT 109 DE L'ORDRE DU JOUR

Thème : Mesures visant à lutter contre le terrorisme international.

DECLARATION DE :

Monsieur FINTAKPA LAMEGA Dékalèga

Premier Secrétaire, Expert de la Sixième Commission

Vérifier au prononcé

NEW YORK, LE 2 OCTOBRE 2017.

Monsieur le Président,

Prenant la parole pour la première fois, je voudrais d'abord, vous remercier de même que les autres membres du Bureau, pour votre élection à la tête de la Sixième Commission. Ma délégation est convaincue que sous votre leadership, la Sixième Commission chargée des questions juridiques, parviendra à réaliser les objectifs qui lui sont assignés dans le cadre des travaux de la 72^e session de l'Assemblée générale des Nations.

Aussi, le Togo voudrait-il vous rassurer de son entière disponibilité à travailler avec vous, pour la réussite de votre mission au cours de la présente session.

Mon pays souscrit à la déclaration faite par le Représentant de l'Algérie au nom du Groupe des Etats d'Afrique ainsi qu'à l'intervention du Représentant de la République Islamique d'Iran au nom du Mouvement des Non Alignés.

Le Togo tient à remercier le Secrétaire général, **S.E.M. Antonio GUTERRES**, pour son premier rapport (A/72/111) portant sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, publié le 21 juin 2017 conformément aux résolutions 50/53 et 71/151 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

Ma délégation a analysé les différentes rubriques dudit rapport et prend note de l'ensemble de son contenu qui met en exergue les mesures prises aux niveaux national et international telles que communiquées par certains gouvernements et organisations internationales.

Monsieur le Président,

Sur proposition de la Sixième Commission, l'Assemblée générale a, par la résolution 71/151 du 13 décembre 2016, demandé aux Etats d'envisager à titre prioritaire, de devenir parties aux instruments juridiques internationaux relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international.

A cet égard il convient de noter que face à la menace et à la multiplication des actes terroristes dans le monde, le Togo n'a pas attendu cet appel avant d'adhérer aux différents instruments juridiques universels pertinents qui visent à contrer ce phénomène.

Aussi, dès le 30 décembre 1980, mon pays a-t-il adhéré à la convention sur la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques.

De même, le Togo est partie depuis le 25 juillet 1986, à la convention internationale contre la prise d'otages et a ratifié, le 10 mars 2003, la convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif ainsi que celle qui réprime le financement du terrorisme.

En outre, pour donner effet à l'ensemble des instruments universels et régionaux relatifs au terrorisme auxquels il a souscrit, le Togo a procédé, le 24 novembre 2015, à l'adoption de la Loi N°2015-010 portant nouveau code pénal.

Au plan national, le Togo s'est inscrit dans le contexte mondial de lutte contre la criminalité transnationale, un fléau qui demeure aujourd'hui au centre des préoccupations de la communauté internationale.

C'est ainsi qu'il s'est doté, le 28 mars 2008, d'une Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF), conformément à la Convention de Palerme à laquelle il est partie ainsi qu'aux recommandations du

Groupe d'Action Financière (GAFI) et de l'exécution de la Directive N°07/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

De plus, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'est renforcé avec la finalisation des principaux textes de base et la prise de multiples arrêtés visant l'opérationnalité de la CENTIF.

L'action de la CENTIF s'articule autour du traitement des déclarations d'opérations suspectes en s'appuyant sur les bases juridiques suivantes :

- La loi n°2007- 016 du 06 juillet 2007 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux ;
- la loi n°2009- 022 du 07 septembre 2009 relative à la lutte contre le financement du terrorisme.

Monsieur le Président,

Il est indéniable qu'aucun pays ne peut atteindre son objectif de développement et de bien être de sa population si tous les Etats membres de l'ONU n'accroissent pas leurs efforts en faveur de la préservation de la paix et de la sécurité dans le monde.

Ainsi, les récents attentats terroristes perpétrés en France, en Grande Bretagne, en Espagne, au Burkina Faso, au Nigéria, au Mali ainsi que les actes commis par de nombreux groupes terroristes ou des individus armés dans d'autres pays, comme ce fut malheureusement le cas ces derniers jours aux Etats Unis d'Amérique, doit renforcer l'exigence d'une action concertée de l'ensemble de la communauté internationale face à ce fléau qui ne connaît plus de frontière ni ne distingue les cibles.

C'est dans cette perspective que les plus hautes Autorités du Togo sont résolument engagées dans la lutte contre cette grave menace. Ainsi le Président de la République, **Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE**, a participé les 13 et 14 janvier 2017 à Bamako (Mali), au Sommet Afrique-France, lequel a adopté un plan global de lutte contre le terrorisme. De même, le Chef de l'Etat a également pris part les 20 et 21 mai 2017 à Ryad (Arabie Saoudite), au Sommet arabo-américain consacré à la lutte contre l'extrémisme et le terrorisme dans le monde.

A ces deux rencontres de haut niveau, le Togo a réaffirmé sa position de fermeté face au fondamentalisme et à l'extrémisme violent et a souligné que le combat contre le terrorisme impliquait une plus grande coopération régionale et la mutualisation des moyens et du renseignement.

C'est d'ailleurs dans cette même optique que du 1^{er} au 3 février 2017, les Directeurs des polices nationales de 15 pays d'Afrique se sont réunis à Lomé pour échanger sur les moyens mis en place par leurs pays respectifs afin de prévenir les actes terroristes. Cette importante rencontre a permis aux participants de déterminer diverses actions qui leur permettront de venir à bout du terrorisme dans la sous-région. Il s'est également agi, entre autres, de la neutralisation des sources de financement des organisations terroristes ou de petits groupes extrémistes.

La rencontre a aussi été l'occasion pour les 15 pays de tisser une réelle coopération entre les services afin de lutter plus efficacement, de démanteler les réseaux terroristes et de s'attaquer aux sources de leurs financements.

Monsieur le Président,

Il nous en souvient que dans la résolution du 20 décembre 2016 précitée, l'Assemblée générale a décidé de recommander à notre Commission, de créer à la présente session, un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et l'examen de la question de la convocation, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence de haut niveau sur cette problématique.

Le Togo se réjouit de la création effective dudit groupe au cours de la présente session et entend y apporter toute sa contribution. Il salue particulièrement la création, en juin 2017, par le Secrétaire général, d'un Bureau de lutte contre le terrorisme.

Pour conclure, je voudrais réaffirmer que mon pays demeure convaincu qu'il ne saurait y avoir de justification à tout acte terroriste. C'est à ce titre que le Togo condamne, de la manière la plus ferme possible, le terrorisme dans toutes ses formes et manifestations de même que les actes et méthodes de ce fléau.

Je vous remercie !